

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/16 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n°DB2014/12</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16

POUR : 16 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-sept février deux mille quatorze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 11/02/2014

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Françoise BUSQUET, Nathalie CAMBIER JONVAL, Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN et Messieurs Claude ANCELME ; Michel COLIN Frédéric COURVOISIER CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Olivier GODART ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ;
Représenté : M. Gildas THIEBAULT donne pouvoir de vote à M. SIGNORET.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RICHESSES D'ARDENNE »

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « Richesses d'Ardenne » dans les conditions suivantes ;

Objet : Réédition d'une plaquette de promotion

Budget prévisionnel 2014 présenté en dépenses et en recettes : 4 820.00 €

Dépenses éligibles : 830€ pour l'impression des plaquettes

Taux de subvention : 54%

Montant de la subvention plafonnée : 450 €

Subvention versée sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 31/12/2014.

L'association s'engage en contrepartie à insérer un encart publicitaire du Parc Argonne Découverte sur la plaquette 2014, validé préalablement par les services de la 2C2A.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
 et de sa publication ou notification le

- 4 MARS 2014